

INTERPELLATION

Le Conseil d'Etat prend-il au sérieux une réalisation de la Fondation pour l'accueil de jour de la petite enfance sans participation accrue de l'Etat ?

Le 7 mai 2001, Madame la députée Doris Cohen-Dumani déposait une motion demandant la création d'une fondation pour l'accueil de jour de la petite enfance, motion largement acceptée par le Grand Conseil. Au début de février 2003, Madame la députée Isabelle Moret s'inquiétait de la lenteur de cette réalisation, relevant notamment le fait que la Confédération, depuis 2003, offre une aide financière de départ aux institutions qui créent de nouvelles crèches. Mais cette aide n'est pas pérenne.

Il semble que le projet soit ralenti par la situation financière de l'Etat, qui a prévu, dans son programme de législature, une participation de 10 millions à cette Fondation. Le résultat des votations du 17 avril 2004 ne semble pas faciliter cet investissement.

Or un élément nouveau est intervenu. Par un courrier d'octobre 2004, les milieux économiques ont fait savoir au Conseil d'Etat qu'ils étaient prêts à aller de l'avant dans la réalisation de cette fondation même sans la participation prévue de l'Etat. Leur lettre dit ceci :

« Nous sommes prêts à conserver le principe de la contribution des employeurs au taux convenu – 0,08% de la masse salariale – même pour le cas où l'apport de l'Etat se verrait réduit ou qu'il décide de limiter sa participation au montant actuellement dévolu à la petite enfance. Il est cependant bien clair que, dans une telle hypothèse, tant la forme juridique que la composition des organes de la fondation devraient être revues dans le sens d'une fondation de droit privé et d'une représentation équitable des milieux économiques au conseil de fondation. »

Cet élément nouveau mérite d'être pris en compte. Il constitue, dans un certain sens, une première proposition d'économie en provenance des milieux qui ont lancé les référendums contre les quatre décrets fiscaux rejetés par le peuple. Sans trahir l'idée de la motion Cohen-Dumani, cette proposition contribuerait à créer rapidement quelque 2500 places d'accueil, réclamées par tous les milieux dans notre canton. Elle permettrait à l'Etat de limiter son action à une démarche légale fondant l'obligation de la contribution au pro rata de la masse salariale, ainsi qu'à la surveillance d'une nouvelle fondation, mais sans l'engagement de moyens financiers dont il ne dispose pas.

Nous serions étonné que le Conseil d'Etat ne profite pas de cet élément nouveau pour faire progresser un dossier dont tous reconnaissent l'urgence.